

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 17 AOÛT 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

**ABSENTS/EXCUSES** : Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir M. HANON), Mme LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir M. ETCHEBERTS), Mme DARSAUT (pouvoir Mme BAYLE-LASSERRE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. GROUSSET

**21 – 97 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Afin de participer à la formation professionnelle des jeunes, il est proposé de poursuivre la formation du jeune apprenti en installation sanitaire qui va préparer un titre professionnel « Installateur Sanitaire et Thermique ».

Il est rappelé que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée et que le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Après consultation du comité technique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de conclure pour la rentrée scolaire 2021 le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
<i>Plomberie</i>	<i>Titre Professionnel Installateur sanitaire et thermique</i>	<i>1 an</i>

**Conditions de Rémunération**

Age	16-17 ans	18-20 ans	21-26 ans	A partir de 26 ans
Année				
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100%
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61%	100%
3 <sup>ème</sup> année	55%	67%	78%	100%

**Majoration de salaire**

Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majoré de 15 points si les 3 conditions suivantes sont toutes remplies :

- le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an,
- l'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu,
- la qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le CFA et le CNFPT,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 août 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.



Affiché en Mairie le